

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Septembre 2017
**Commune de
PAULHAN** **N° 2017/09/13**

Date de la convocation	11/ 09 / 2017
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mr JAURION Léon
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr VALERO Claude

Objet : PAULHAN – RD128E4B – PR 0+000 à PR 0+310 (Rue Alfred Pons et Rue Bayard) : Travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, convention constitutive d'un groupement de commande publique, déclassement et classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Le Département envisage le renforcement des chaussées et la réfection des couches de roulement de la RD128E4B (Rue Alfred Pons et Rue Bayard) tout en réduisant la largeur dédiée à la circulation. Le but de ces aménagements est de sécuriser l'ensemble des usagers en apaisant la vitesse des véhicules dans l'agglomération. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Paulhan souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, la création d'un cheminement doux pour assurer la continuité piétonne, la création de chicanes pour réduire la vitesse en traverse du village ainsi que l'aménagement du stationnement.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commande publique et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Département serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 112 500€ HT, soit 135 000€ TTC. Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune s'élève à 37 500€ HT, soit 45 000€ TTC.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD128E4B (Rue Alfred Pons et Rue Bayard), du PR 0+000 à 0+310, en traverse de la commune de Paulhan,
- désigner le Département comme coordonnateur du groupement de commande publique, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune accepte le déclassement du domaine public routier départemental de cette section de route une fois aménagée dans la voirie communale. Cette incorporation dans le domaine public communal ne donne lieu à aucune compensation financière.

La loi « simplification du droit » n°2004-1343, article 62-1, du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement, dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Le transfert de la domanialité et donc, de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de cette voirie, sera effectif à compter de la date de réception des travaux d'aménagement de la RD128E4B prévus à la convention de groupement de commande publique.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD128E4B (Rue Alfred Pons et Rue Bayard), du PR 0+000 à 0+310 en traverse de la commune de Paulhan,
- de décider de la création d'un groupement de commande publique avec le Département, sur la base de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département comme coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres du Département compétente, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- d'approuver la convention constitutive du groupement qui reprend l'ensemble susmentionné entre le Département et la Commune,
- d'approuver le déclassement de la RD128E4B (Rues Alfred Pons et Bayard), comprise entre les carrefours de la route départementale 128^{E2} (PR 0+000) et la route départementale RD30 (PR 0+310) en vue de son incorporation dans la voirie communale, et ce sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de l'opération d'aménagement de la RD128E4B, du PR 0+000 à 0+310 en traverse de la commune de Paulhan,
- décide de la création d'un groupement de commande publique avec le Département, sur la base de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- désigne, dans le cadre de ce groupement, le Département comme coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres du Département compétente, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- approuve la convention constitutive du groupement qui reprend l'ensemble susmentionné entre le Département et la Commune,
- approuve le déclassement de la RD128E4B (Rues Alfred Pons et Bayard), comprise entre les carrefours de la route départementale 128^{E2} (PR 0+000) et la route départementale RD30 (PR 0+310) en vue de son incorporation dans la voirie communale, et ce sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20170921-2017-09-13-DE Date de télétransmission : 26/09/2017 Date de réception préfecture : 26/09/2017

n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017